



146463 - Elle craint de tomber en désaccord avec son futur mari puisqu'ils se sont connus avant le mariage

question

J'ai lu dans votre respectable site beaucoup de sujets qui ont attiré mon attention sur l'amour avant le mariage. Sachez que je suis une dame mariée avec un jeune pieux, Allah soit loué. Il prie, jeûne et s'acquitte de ses obligations de la meilleure manière. En ce qui me concerne, je crains Allah profondément et je suis animée du désir sincère de me rapprocher de Lui progressivement. Cependant, j'ai fait la connaissance de cette personne avant le mariage et il n'y avait entre nous rien qui puisse m'inspirer la honte. Il est un ressortissant d'un pays différent du mien. Il est venu auprès de moi pour me découvrir de près. Or j'ai lu dans votre site que celui qui aime une personne et s'assoie avec elle avant leur mariage ne bénéficiera pas de l'assistance divine dans leurs futures relations conjugales. J'ai très peur et je ne sais pas comment expier mon péché, même si on sait que nous ne rencontrions qu'en des lieux publics. J'espère recevoir votre aide afin qu'Allah m'aidera dans mes relations avec cette personne étant donné que je crains Allah avant tout.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'amour interdit avant le mariage est celui qui s'exprime par un ensemble de choses prohibées telles le regard, le toucher, l'échange de poignées de main, le tête - tête, l'échange de propos amoureux, le fait pour la femme de s'adresser à son interlocuteur de manière à l'exciter, etc. Nul doute que tout cela est interdit. Voir sur l'interdiction de ces choses là la réponse donnée à la question n° [103044](#).

On peut tomber amoureux sans le vouloir et sans rien commettre d'interdit. Une femme peut être



attirée par le physique de quelqu'un et finit par l'aimer. Elle n'encourt rien pour cette attitude, pourvu qu'elle ne tombe pas dans l'interdit. Quand on veut entrer en fiançailles avec une femme, on peut la regarder et la rencontrer en présence d'un proche parent (mahram). Quelque soit la nature de l'amour et de la relation pré-nuptiale, celui ou celle que cela pousse à commettre une faute doit solliciter le pardon et se repentir. Allah le Transcendant et Très haut pardonne les péchés et efface les fautes.

A supposer que vous ayez transgressé ce qui est permis en prononçant un mot (de trop) ou en échangeant une poignée de main, etc. vous n'avez que solliciter le pardon. Allah vous a aidé à vous marier avec un jeune pieux. Rendez grâce à Allah Très haut. Ayez une bonne opinion de Lui et espérez recevoir de sa part le bien , la bénédiction et l'assistance.

Personne ne peut affirmer résolument que celui ou celle qui a aimé quelqu'un avant son mariage ne bénéficiera pas de l'assistance divine dans sa vie conjugale. Cela relève du mystère que seul Allah connaît. Tout ce qu'on peut dire est que l'amour interdit peut être une cause de privation de l'assistance divine car un fidèle peut être privé de la subsistance à cause d'un péché qu'il a commis. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Certes, un homme peut être privé de la subsistance à cause d'un péché qu'il a commis.** (Rapporté par Ibn Madja,4022 et jugé authentique par al-Albani dans Shahi Ibn Madja. Cependant , celui qui se repent et s'amende est en droit d'espérer l'assistance et l'aide (divines) et la transformation des mauvais actes en bons. Soyez sûre d'Allah Très haut. Débarrassez vous des craintes. Demandez à Allah de vous pardonner tous vos péchés, mineurs et majeurs. Vous êtes bien. Allah soit loué.

Allah le sait mieux.